



Conseil de Communauté

Délibération n°1592023

Jeudi 16 novembre 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Galabru à Saturargues, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, MM. Michel GALKA, Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Sylvie THOMAS représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absents excusés : Mme Karine NADAL et M. Pascal CHABERT.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUBAYLE CALBANO.

Objet : Commission de Délégation de Service Public - Constitution et élection des membres

Monsieur Jérôme Boisson, 1^{er} Vice-président, rappelle au conseil que, par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ont évolué afin d'intégrer les compétences suivantes au 1^{er} janvier 2024 :

- Politique de la Ville,
- Equilibre social de l'Habitat,
- Eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines,
- Mobilité.

Dans le cadre de l'exercice des compétences « eau et assainissement », plusieurs contrats de délégation de service public sont conclus sur le territoire et seront transférés à l'EPCI compétent en la matière à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il convient d'installer une commission dite de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission sera constituée pour la durée restante du mandat, elle devra analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des contrats de concession.

Au vu de l'avis de la commission, le Président organisera ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires puis devra saisir le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il aura procédé. Le Président transmettra alors au conseil le rapport de la commission en présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Ainsi, la commission est composée des membres suivants :

- le Président de l'organe délibérant, ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- sur invitation du Président de l'EPCI, le comptable de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative.

En outre, des personnalités qualifiées ou des agents de l'intercommunalité pourront participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Préalablement à l'élection des membres, il est proposé au conseil d'organiser les conditions de dépôt des listes ainsi que les modalités de l'élection.

Les listes de candidats peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin et comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création de la Commission de Délégation de Service Public dans les conditions susmentionnées,

DIT que la présidence de la Commission de Délégation de Service Public sera assurée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public par scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public par scrutin public.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Liste 1 :

Membres titulaires :

- Denis Devriendt
- Jérôme Boisson
- Patrice Speziale
- Martine Dubayle Calbano
- Jean-Jacques Esteban

Membres suppléants :

- Jean Pierre Berthet
- Patrick Mary
- Yves Quesada
- Isabelle De Montgolfier
- Fabrice Fenoy

Liste 2 :

- Claude Chabert

Résultats du vote :

- 45 votants
- 43 suffrages exprimés
- 2 votes blancs

La liste 1 a obtenu 40 voix.

La liste 2 a obtenu 3 voix.

Répartition des sièges à la proportionnelle :

Liste 1 : 4

Liste 2 : 0

Répartition des sièges au plus fort reste :

Liste 1 : 1

Liste 2 : 0

Suite aux opérations de vote, le conseil :

DESIGNE au scrutin proportionnel au plus fort reste comme membres de la Commission de Délégation de Service Public et les déclare immédiatement installés dans leur fonction :

Membres titulaires :

- Denis Devriendt
- Jérôme Boisson
- Patrice Speziale
- Martine Dubayle Calbano
- Jean-Jacques Esteban

Membres suppléants :

- Jean Pierre Berthet
- Patrick Mary
- Yves Quesada
- Isabelle De Montgolfier
- Fabrice Fenoy

CHARGE monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 27/11/23

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex